

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Santé publique, vieillissement et politique du handicap	188

La Commission Permanente,

- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L-4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1424-1 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 1 « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) », sa mesure n°4 « répondre aux situations d'urgence des petites communes et intercommunalités », sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé » et sa mesure 11 «sensibilisation des futurs professionnels de santé à l'installation dans les territoires en difficulté»,

- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2017 adoptant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes dans les territoires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS), modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et la société WEPROM pour le projet « Mon appli tabac – Smokecheck »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Mettre en œuvre le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous dans les territoires

PLAN DE RELANCE

APPROUVE

le règlement du Fonds Télémedecine et équipements numériques en santé tel que figurant en 1 - annexe 1.

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 000 000 € au titre du Plan de relance en santé pour la mise en œuvre du Fonds télémedecine et équipements numériques en santé.

MESURE 1 du Plan régional d'accès à la santé – Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé – FRAIS

APPROUVE

le règlement modifié du Fonds Régional d'Accompagnement à l'Innovation en Santé tel que figurant en 1 - annexe 2.

MESURE 4 du Plan régional d'accès à la santé – Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

ATTRIBUE

au titre du dispositif régional « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », une subvention de 6 431 €, sur une dépense subventionnable de 25 723 € HT, à la Commune de La Ferté-Bernard pour l'équipement des locaux du centre municipal de santé.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

au titre du dispositif régional « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », une subvention de 19 636 €, sur une dépense subventionnable de 78 544 € HT à la Commune de Barbâtre pour l'aménagement de cabinets médicaux.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE N°11 - Sensibilisation des futurs professionnels de santé à l'installation dans les territoires en difficulté

APPROUVE

la convention cadre intitulée plan « territoires universitaires de santé » figurant en 1- annexe 5, au titre de la mesure 11 du Plan santé, Sensibilisation des futurs professionnels de santé à l'installation dans les territoires en difficulté.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 95 856 € sur une dépense subventionnable de 383 424 € TTC à l'université d'Angers pour le plan « Territoires universitaires de santé ».

AFFECTE

Une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

2 - Actions de santé publique

APPROUVE

la modification de la subvention régionale n° n°2020-06289 attribuée à la société Weprom pour le projet « Mon appli tabac - Smokecheck », le montant étant abaissé à 23 500 € soit une baisse de 69 992 € par rapport à la subvention initiale, pour un montant subventionnable passant de 454 482 € TTC à 231 000 € TTC.

APPROUVE

l'avenant à la convention correspondante figurant en 2 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs